



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 FÉVRIER 2015

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce neuvième jour de février, de l'an deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Bertrand	Francoeur	Conseiller (3)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Marie-Hélène	Massy-Émond	Conseillère (6)
ABSENTS :	Mariette	Savard	Conseillère (1)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

### 15-02-012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bertrand Francoeur, appuyé par madame Marie-Hélène Massy-Émond et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en ajoutant le point 6.1 *Vacance au siège #6* et tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

### 15-02-013 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2015**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2014 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

## **DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

### **INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

Monsieur Paul Lafrenière pose des questions concernant divers sujets touchant le règlement # 202 sur les plans d'aménagement d'ensemble pour le secteur de villégiature de développement 2 (VD-2). Monsieur René Martineau, maire, suggère qu'il y ait une rencontre avec l'inspecteur municipal ainsi que les trois propriétaires visés dans le secteur en question.

## **INFORMATIONS AVEC DÉCISION**



15-02-014

### **MINI-COLLOQUE ET GALA RECONNAISSANCE EN DÉVELOPPEMENT RURAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte considère que l'évènement devrait être maintenu;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte n'a pas de ressources financière ni humaine de disponibles pour l'organisation du mini-colloque et le Gala reconnaissance en développement rural en 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte possède une salle qui pourrait servir pour cet évènement;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyé par monsieur Marcel Bourassa, et unanimement résolu, d'informer le CLD Abitibi que la Municipalité de La Motte est prête à fournir une salle à titre gratuit pour la tenue de l'évènement pour l'année 2015 ou 2016, selon les besoins.

ADOPTÉE

### **COMPTE-RENDUS**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE LA TABLE DES MAIRES DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que la Politique culturelle de la MRC d'Abitibi a été adoptée, qu'il y a eu un appui au mouvement touche pas à ma région et qu'il y a eu la création d'un comité de travail pour la réorganisation du développement économique de la MRC suite aux changements exigés par le gouvernement provincial.

#### **COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de janvier 2015.

### **VOIRIE**

15-02-015

#### **REDDITION DE COMPTE 2014 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de deux cent trente-six mille quatre-vingt-dix dollars (236 090 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2. ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'*Annexe A* identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'*Annexe B* ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

15-02-016

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- i. permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ii. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- iii. précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Bertrand Francoeur, appuyée par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des



participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **VACANCE AU SIÈGE # 6**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de la lettre de démission de madame Marie-Hélène Massy-Émond à titre de conseillère au siège # 6, à compter du 10 février 2015. Les procédures légales seront entreprises dans les délais prescrits par la Loi afin de combler le poste.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION**

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2015.

15-02-017

#### **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyé par monsieur Bertrand Francoeur et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2015 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de trente-sept mille huit cent cinquante-trois dollars et soixante-trois sous. (37 853.63 \$)

Accueil d'Amos	100.00 \$
Assurance Côté Guimond Lafond	240.00 \$
Bourassa, Marcel	139.84 \$
Boutique du bureau Gyva	37.83 \$
Cain Lamarre Casgrain et Wells	107.33 \$
Centre Communautaire de La Motte	220.00 \$
CSSS Témiscamingue	120.00 \$
Deschamps, Jeanne-d'Arc	277.50 \$
Édition Yvon Blais	300.30 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	6 165.10 \$
Envirobi	560.39 \$
Épicerie chez Flo	664.91 \$
Équipement RS Lacroix	36.39 \$
Équipement Solan	339.31 \$
Ferme lait Cyr	341.44 \$
Fondation de l'UQAT	200.00 \$
Formule d'affaire CCL	161.26 \$
Francoeur Bertrand	139.84 \$
Gabriel Gourde	160.00 \$
Groupe Ultima	96.00 \$
Hydraavec	86.74 \$
Hydro-Québec	2 768.82 \$
Martineau, René	419.65 \$
Masse, Marcel	139.84 \$
Massy-Émond, Marie-Hélène	139.84 \$
Milaire et Godbout	15.87 \$
Ministre du revenu	8 270.73 \$
Papeterie Commerciale	495.37 \$
PG Solutions	113.18 \$



Postes Canada	25.71 \$
Rôle de paie	9 020.45 \$
Sanimos	1 977.57 \$
Télébec	427.58 \$
Télédistribution Amos	114.92 \$
Thétreault Daniel	1 379.70 \$
Traction Amos	323.34 \$
Ville d'Amos	1726.88 \$
Total :	<u>37 853.63 \$</u>

ADOPTÉE

15-02-018

## **RÈGLEMENT # 203 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 192;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, aux protections incendies et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyé par monsieur Bertrand Francoeur et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

### **Article 1 PRÉAMBULE :**

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

### **Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :**

Résidence permanente : 120,00 \$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 60.00 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet) :

- Est situé dans une zone de villégiature VC, telle que décrite au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.



**Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.**

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$ pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

**Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES**

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 140 \$; pour tout lot vacant, une tarification annuelle de 24 \$ et pour tout lot vacant (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieur à 10 000 \$ une tarification annuelle de 70 \$. Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

**Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS**

Coût par propriété desservie (5) :	228.37 \$
Coût par propriété non desservie (7) :	61.65 \$

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

15-02-019 **EXEMPTION DE TAXES DE SERVICE**

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, trois (3) propriétés ont été créées;

ATTENDU QUE ces trois (3) propriétés sont problématiques soit par leur titre de propriété, leur situation géographique ou leur superficie;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à enlever les taxes de service sur les propriétés pourtant les matricules suivants : 0451-75-5797 et 0253-82-2516; et de ne pas facturer le matricule 0855-03-7160 au nom du Centre des Loisirs de La Motte les taxes municipales, et ce pour l'année 2015.

ADOPTÉE

**RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Le Conseil prend acte du dépôt de la part de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de mille neuf cent cinquante-trois dollars (1 953 \$) à la municipalité de La Motte en tant que membres sociétaires.

15-02-020 **PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;



ATTENDU QUE le Conseil municipal de La Motte reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Marcel Bourassa, appuyé par Madame Marie-Hélène Massy-Émond et unanimement résolu:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

ADOPTÉE

15-02-021

**FORMATION AVANTAGE : T-4 ET RELEVÉ 1 ET SALAIRES**

IL EST PROPOSÉ, par madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyé par monsieur Marcel Masse, d'autoriser l'inscription de madame Rachel Cossette, directrice générale à la formation sur les T-4 et Relevé 1, au coût de cent quarante-cinq dollars (145 \$) ainsi qu'à la formation sur les salaires au coût de deux cent vingt dollars (220 \$) par Avantage.

ADOPTÉE

15-02-022

**APPUI À LA DÉMARCHE « TOUCHE PAS À MA RÉGION ET AU MANIFESTE »**

ATTENDU QUE la région a toujours maintenu un principe dans ses choix de développement, et ce, depuis 50 ans, soit que tous les citoyens et citoyennes de l'Abitibi-Témiscamingue doivent avoir accès aux mêmes services et pouvoir aspirer à se réaliser, sans égard à leur milieu de résidence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le projet de loi no 28, en abolissant les structures de concertation régionale et en diminuant les moyens de développement socioéconomique, porte atteinte à l'épanouissement de nos populations;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte adhère au manifeste de l'Abitibi-Témiscamingue;

QUE la municipalité de La Motte a participé aux activités de mobilisation du 29 janvier dernier.

ADOPTÉE



15-02-023

**ATELIER DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ – LA GESTION DES PROCÉDURES D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT : DE L'IDÉE À LA TAXATION, QUE FAIRE ET COMMENT LE FAIRE?**

IL EST PROPOSÉ, par madame Marie-Hélène Massy-Émond, appuyé par monsieur Bertrand Francoeur, d'autoriser le coût d'inscription et de déplacement de madame Rachel Cossette, directrice générale pour un atelier de perfectionnement de l'ADMQ qui aura lieu le 13 mai prochain à Rouyn-Noranda. La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment le faire?

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Paul Lafrenière informe les membres du Conseil qu'à Lac Édouard au nord de La Tuque, ils ont vécu la même problématique de fermeture du dépanneur et qu'ils ont eu une subvention pour la décontamination.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

15-02-024

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Marie-Hélène Massy-Émond et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 21 h 27.

ADOPTÉE

---

Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

---

Maire

*« Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

15-02-017

15-02-021

15-02-023

Signé ce dixième jour de février  
de l'an deux mille quinze